



SOMMAIRE

	Page
Point 62 de l'ordre du jour :	
Question algérienne (<i>suite</i>).....	111

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Question algérienne (A/3197) [*suite*]

1. M. PINEAU (France), poursuivant sa déclaration, explique la politique de pacification suivie par la France en Algérie. La France, en raison de l'impossibilité où elle s'est trouvée jusqu'à présent d'obtenir un cessez-le-feu avec les rebelles, a dû prendre les mesures militaires nécessaires pour le maintien de l'ordre et la protection des personnes et des biens. La France aurait pu mettre fin rapidement au conflit. Si elle voulait, comme certains l'en accusent, détruire la population algérienne, se livrer à un véritable génocide, il lui faudrait moins des 400.000 hommes qui se trouvent en Algérie; quelques avions et des moyens d'armement modernes y suffiraient. Cependant, la France a choisi la méthode contraire en s'attaquant aux seuls rebelles et en assurant la protection des Français musulmans désireux de ne pas se mêler au conflit.

2. Les buts de la politique de pacification de la France, tels qu'ils ont été définis à plusieurs reprises par le Président du Conseil et le Ministre résidant en Algérie, consistent essentiellement à libérer les Algériens de la terreur qu'ils subissent, à rapprocher les communautés française et musulmane et à accroître leur confiance commune en la France métropolitaine. Cette action doit préparer les conditions concrètes d'un règlement politique.

3. L'œuvre accomplie par les officiers français dans les secteurs administratifs qui ont été créés dans toute l'Algérie est la meilleure preuve que la France poursuit une politique de pacification. M. Pineau cite à ce sujet quelques passages des directives données par le Gouvernement français, d'où il ressort que la mission de l'armée est non seulement de rétablir l'ordre et la paix, mais aussi de poursuivre, aux côtés de l'administration française, une politique de coopération avec la population musulmane pour la protéger, améliorer son niveau de vie, répandre l'instruction, lutter contre les maladies et prendre des mesures pour assurer un contact individuel étroit entre les communautés française et musulmane. Ces textes montrent que la France poursuit en Algérie une politique de pacification et non une guerre de reconquête et d'extermination.

4. On a accusé l'armée française de ne pas avoir appliqué ces directives et de s'être livrée à de nombreux excès. M. Pineau réfute ces accusations sans fondement. Le Ministre résidant en Algérie a prescrit aux

troupes de se conduire humainement et d'éviter les représailles; un organisme de contrôle a été créé, ainsi que des commissions mixtes d'enquête composées de hauts fonctionnaires et d'officiers supérieurs, afin d'éviter des exactions comparables à celles que pratiquent largement les rebelles. Bien que les excès de la rébellion et les conditions mêmes du combat fussent susceptibles d'entraîner un certain nombre d'abus dans la répression, il est à porter au crédit de la France d'avoir pu éviter ces abus au maximum.

5. M. Pineau parle ensuite des accusations portées contre la France concernant de prétendues brutalités policières et l'arrestation arbitraire de syndicalistes algériens; il rappelle les légendes fantastiques répandues par les rebelles et leurs complices au sujet du comportement des troupes françaises en Algérie. Il a été prouvé que toutes ces accusations étaient dénuées de fondement. Par exemple, les prétendus sévices exercés sur des communistes arrêtés en septembre 1956 à Oran ont fait l'objet d'une enquête d'où il ressort, d'après les témoignages des prévenus incarcérés eux-mêmes, qu'aucun d'eux n'a subi de tortures. Aucun syndicaliste algérien n'a jamais été arrêté pour ses activités syndicales. M. Pineau dément également les prétendus crimes dont le Mouvement national algérien accuse la France dans un mémoire déposé récemment. Analysant séparément chacun des prétendus incidents cités dans le mémoire, M. Pineau soutient que les faits ont été déformés, exagérés ou inventés pour les besoins de la propagande des rebelles. Il fait observer que les groupes rebelles font souvent état d'articles parus dans la presse française et notamment dans *France-Observateur*, journal paracomuniste. Ces articles ne contiennent que des accusations dénuées de fondement et n'apportent jamais la moindre précision sur les faits allégués.

6. Par souci d'objectivité, M. Pineau reconnaît que certains abus, inévitables de la part des militaires en opérations, ont pu se produire. Toutefois, dans tous les cas signalés aux autorités, des enquêtes ont été faites et des sanctions prises. Un état fourni par la Direction de la justice militaire, le 22 décembre 1956, précise que 74 affaires ont été instruites devant les tribunaux militaires. M. Pineau cite ensuite une affaire dans laquelle le Ministre résidant en Algérie a pris de sévères mesures disciplinaires contre des soldats français, parce que 6 musulmans avaient été tués et 12 blessés au cours d'une opération de contrôle effectuée après le meurtre de plusieurs militaires français. M. Pineau serait curieux de connaître les sanctions que le Front de libération nationale a appliquées à ses militants qui ont, en moins de 18 mois, assassiné près de 6.000 personnes.

7. Parlant des efforts déployés par l'Administration pour améliorer le régime des camps d'internement et pour sauvegarder la santé des détenus, M. Pineau signale que des sommes importantes ont été consacrées à l'hospitalisation et à la nourriture des internés, lesquels ne sont d'ailleurs soumis qu'à des mesures de sécurité élémentaires. Il y aurait là matière à réflexion pour

certaines censeurs de la France qui préfèrent aujourd'hui les bourreaux aux gardiens de prison.

8. Le Gouvernement français tient également à répondre aux accusations concernant l'arrestation de cinq chefs rebelles, MM. Ben Bella, Khidder, Boudiaf, Lecherf et Aït-Ahmed Hocine, dans des conditions que l'on a prétendues contraires au droit des gens. Rappelant les événements qui ont conduit à leur arrestation, M. Pineau dit que les cinq chefs rebelles complotaient à l'étranger et que la plupart d'entre eux étaient recherchés par la justice française pour des crimes de droit commun. Les autorités militaires françaises avaient donc le droit de détourner l'avion qui les transportait du Maroc à Tunis et de le faire atterrir en Algérie, où les chefs rebelles ont été arrêtés et incarcérés et d'où ils ont été transportés plus tard en France. En fait, leur arrestation a permis la saisie d'une documentation importante relative à l'organisation du Front de libération nationale et à l'aide extérieure dont bénéficient les rebelles.

9. Les Gouvernements marocain et français sont convenus de porter l'affaire devant une commission de conciliation et d'enquête qui décidera si un tort a été causé à la Compagnie chérifienne de transport. Cependant, cette commission n'aura aucune compétence en ce qui concerne le sort des cinq rebelles, dont quatre ont fait l'objet de condamnations graves. En 1949, M. Ben Bella avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité par la Cour d'assises d'Oran pour l'attaque à main armée du bureau de poste d'Oran.

10. Continuant à discuter les conditions dans lesquelles il a été procédé à l'arrestation des chefs rebelles, M. Pineau dit qu'il ne s'agissait nullement de porter atteinte à l'autorité du Sultan du Maroc. Au regard du droit international, l'arraisonnement de l'appareil posait une question; mais il a été reconnu que l'avion portait une immatriculation française, appartenait à une société chérifienne à majorité française et avait à son bord un équipage français. En outre, l'avion dépendait, au jour de l'arraisonnement, des services de l'aviation civile française au Maroc et le Protocole du 11 février 1956 réservait expressément ces services comme relevant du Ministère français des travaux publics. D'autre part, les cinq chefs rebelles portaient de faux titres d'identité et des armes, ce qui les mettait en état d'infraction à l'article 28 du Code de l'aviation civile et commerciale et justifiait, par cela seul, le détournement de l'avion.

11. M. Pineau se voit obligé de comparer la conduite des troupes françaises avec ce qu'il appelle l'action criminelle systématiquement poursuivie par les bandes terroristes. Jusqu'à présent, le Gouvernement français a hésité à faire une propagande suffisante contre cette action, notamment parce qu'il ne voulait pas accroître le fossé que certains cherchent à creuser entre les Français d'origine européenne et les Français d'origine musulmane. Depuis le début de la rébellion, des crimes abominables ont été perpétrés en Algérie, à la fois contre la population civile et contre les militaires. L'armée dite de libération nationale a reçu pour instructions de ne pas faire de prisonniers et d'exécuter les militaires de l'armée française tombés entre ses mains. Le 18 avril 1956, six militaires français ont été fusillés près de Tablat après avoir été désarmés et dévêtus; 19 militaires ont été assassinés dans la région de Palestro. M. Pineau cite encore d'autres cas d'assassinats de ce genre et de violation formelle de règles universellement admises: attaques d'ambulances du service de santé

militaire, usurpation d'uniformes pour accomplir d'odieux forfaits.

12. Les principales victimes du fanatisme des rebelles sont les musulmans fidèles à la France ou qui n'obéissent pas avec suffisamment de promptitude aux consignes des rebelles. Il existe des documents prouvant les atrocités commises. Le Livre blanc publié en février 1956 contient des photographies montrant de nombreux musulmans la gorge tranchée ou portant sur leur visage la trace des atroces mutilations subies. Dans le numéro de *la Presse médicale* du 27 juin 1956, on voit des musulmans la gorge tranchée, les yeux crevés, les oreilles arrachées, le nez coupé, pour n'avoir, souvent, commis d'autre crime que celui d'avoir osé fumer ou boire, contrairement aux consignes de la rébellion. Le caractère barbare des procédés employés par les rebelles est établi par les directives contenues dans leurs propres tracts.

13. Enfin, des crimes sont commis contre les Européens. Le 20 août 1955, 123 Européens ont été massacrés. A El-Halia, 34 Européens, dont 10 étaient des enfants, ont été égorgés et mutilés. Puisque ces meurtres ont été commis en raison de l'appartenance ethnique et religieuse des victimes, ils représentent, de l'avis de M. Pineau, des exemples précis de génocide.

14. Plus récemment, sous l'influence communiste, l'action des rebelles s'est orientée vers le terrorisme urbain. Il y a eu des attentats à la bombe contre des bâtiments publics et privés et contre des moyens de transport, causant de nombreux morts et de nombreux blessés. Des menaces sont encore exercées actuellement sur de nombreuses personnalités d'origine européenne ou musulmane. C'est ainsi que l'un des membres de la délégation française, qui assiste à la présente séance, M. Ali Chekkal, ancien président de l'Assemblée algérienne, a été condamné à mort par les rebelles, qui ont fait savoir qu'ils étaient prêts à l'exécuter en n'importe quel point du monde, notamment aux Etats-Unis. La délégation française est donc obligée d'assurer la protection physique d'un représentant à l'Organisation des Nations Unies.

15. Aux crimes commis contre les personnes, il faut ajouter les exactions exercées contre les biens. A ce sujet, M. Pineau signale que les constructions ou installations suivantes ont été détruites au cours de la période allant de novembre 1955 à mai 1956: 231 écoles, 89 ponts, 90 maisons forestières, 6 centres médico-sociaux, 259 installations de chemins de fer et 271 installations des P.T.T. Depuis mai 1956, ces chiffres ont plus que doublé et l'on disposera prochainement de statistiques relatives à ces destructions. Au nombre des actes de destruction, M. Pineau cite encore les incendies de fermes et l'abattage de 91.000 arbres, ce qui, dans un pays menacé en permanence par la sécheresse, constitue un véritable crime contre la population algérienne. A cette méthode employée par les rebelles pour servir la cause du peuple algérien, M. Pineau oppose la méthode française qui consiste à soigner, à éduquer et à construire.

16. Passant à la question de l'intervention étrangère, M. Pineau déclare que, malgré leur état d'esprit et leurs méthodes, les rebelles auraient sans doute accepté la solution pacifique proposée par la France, s'ils n'avaient reçu des encouragements et une aide considérable de l'étranger. M. Pineau dénonce cette aide devant l'Organisation des Nations Unies et rappelle qu'une plainte a été déposée à ce sujet (S/3689) par son gouvernement devant le Conseil de sécurité.

17. L'ingérence étrangère revêt diverses formes. Le représentant de la France a déjà parlé de l'aide que le parti communiste algérien reçoit de l'Internationale communiste. Il n'est pas douteux que, malgré les promesses faites, l'appui soviétique à la rébellion algérienne est une réalité. Toutefois, affirme M. Pineau, c'est l'Égypte qui a soutenu avec le plus de continuité et d'efficacité la rébellion algérienne et le Gouvernement égyptien n'a jamais fait mystère du rôle qu'il a joué dans cette affaire.

18. Les interventions du Gouvernement égyptien peuvent se classer sous plusieurs rubriques. Il y a, d'abord, les activités de propagande et l'incitation à la violence. Depuis des années, la station officielle de la radio du Caire et celle de Damas ont entrepris une campagne de mensonges et de haine contre la France. Après avoir cité deux exemples de messages radiodiffusés par les postes arabes, M. Pineau accuse l'Égypte et ceux des États arabes qui suivent son exemple d'être à l'origine du mouvement terroriste et il affirme que c'est du Caire que l'impulsion a été donnée à la rébellion.

19. L'entraînement des cadres terroristes, qui a commencé en 1953 sous la direction du Ministre égyptien de l'instruction publique, constitue une autre forme de l'intervention égyptienne. Tous les jeunes Algériens entrant à l'Université d'El-Azhar, au Caire, ont dû suivre des cours de préparation militaire et leurs professeurs les endoctrinaient pour les amener à rejoindre les rebelles. Ils étaient ensuite envoyés pour quelques mois dans des camps d'instruction où on leur apprenait les règles de la guérilla, du sabotage et du maniement des explosifs. Ils étaient ensuite dirigés sur l'Afrique du Nord, munis de faux papiers français. On estime à plusieurs centaines le nombre des commandos formés dans des camps égyptiens. Les prisonniers faits parmi les membres de ces commandos ont déclaré qu'ils avaient été acheminés vers l'Algérie par la Libye et la Tunisie ou par l'ancienne zone espagnole du Maroc. Ils considèrent Le Caire comme la capitale du mouvement insurrectionnel dirigé contre la France. L'un des principaux états-majors de la rébellion, celui du Front de libération nationale, est installé au Caire. Il utilise les installations de la radio du Caire et reçoit l'assistance de la section nord-africaine des services secrets égyptiens. Les documents saisis par la police française font apparaître que ces services ont pris en main la direction de l'état-major du Front de libération nationale.

20. Quant au financement de la rébellion, M. Pineau rappelle que, le 19 juin 1954, la Ligue arabe a décidé la création d'un Fonds pour l'Afrique du Nord, régulièrement alimenté par des crédits figurant au budget annuel de la Ligue. Ce fonds alimente l'action de propagande des rebelles, notamment aux États-Unis. Dans une déclaration faite au *Daily Telegraph*, M. Nasser, président de la République d'Égypte, a reconnu fournir de l'argent aux rebelles pour leurs achats d'armes. M. Pineau déclare qu'une aide aussi importante, constituant un moyen pour un État d'encourager les activités subversives des réfugiés politiques admis sur son territoire, est considérée comme inadmissible par la jurisprudence internationale. Lorsqu'elle est accompagnée de la délivrance de faux papiers d'identité à des étrangers dans un but politique, elle constitue une immixtion caractérisée dans les affaires intérieures d'un État. De tels agissements sont incompatibles avec les buts de l'Organisation des Nations Unies et avec l'engagement pris par les États, aux termes de la Charte, de s'abstenir, dans leurs relations internatio-

nales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. En alimentant et en dirigeant la subversion et la révolte sur le territoire d'un autre État, l'Égypte a violé les règles du droit, ce qui lui enlevait toute autorité pour les invoquer quand elle a estimé qu'il était de son intérêt de le faire.

21. M. Pineau aborde ensuite la question plus grave du ravitaillement en armes des rebelles par l'Égypte. Le fait a été établi par la capture, effectuée le 16 octobre 1956 par un navire de guerre français, du navire *Athos*. Ce navire transportait près de 100 tonnes d'armes d'origine indienne et britannique, comprenant entre autres 77 mortiers, 39 mitrailleuses, 74 fusils mitrailleurs, 1.985 fusils de modèle britannique, 247 pistolets mitrailleurs et plus de 1.000 caisses d'obus, de grenades et de cartouches. Le propriétaire du navire et les six passagers faits prisonniers ont fourni, sur l'armement, le chargement et l'acheminement du navire par les autorités égyptiennes, des témoignages détaillés qui ne laissent subsister aucun doute. Ces faits, déclare M. Pineau, constituent une violation de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et une atteinte à la souveraineté de la France. Ils appellent, de la part de l'Organisation des Nations Unies, une condamnation sévère de l'Égypte.

22. M. Pineau ne placera pas sur le même plan l'ingérence du Maroc et de la Tunisie. Ces pays se déclarent volontiers solidaires des rebelles algériens et interviennent fréquemment en leur faveur. Si la France peut comprendre l'affirmation de certaines solidarités, elle ne peut admettre le non-respect des accords diplomatiques qui ont été signés avec la Tunisie et le Maroc et la violation de règles internationales évidentes. Il est indécent qu'une forte organisation ayant sa base à Tunis puisse ravitailler en armes les rebelles algériens ou que le Maroc ait souvent donné sa caution au Front de libération nationale. M. Pineau exprime l'espoir que la Tunisie et le Maroc comprendront qu'en agissant ainsi, ils ne contribuent pas à favoriser le retour de la paix dans la région.

23. Quant aux intentions du Gouvernement français, M. Pineau souligne que ses griefs à l'égard des rebelles et de ceux qui les aident n'empêchent en rien la détermination de la France d'aboutir, en Algérie, à une solution politique libérale. Mais il doit être clair qu'une solution du type de celle qui a été adoptée en Tunisie et au Maroc n'est pas possible en Algérie. La formule selon laquelle l'Algérie deviendrait un État indépendant dans le cadre duquel les Français jouiraient des droits qu'ils auraient légitimement acquis ne tient pas compte de la réalité des faits. La présence en Algérie de 1.200.000 individus d'origine européenne, participant d'une façon active à la vie politique et à la vie économique, pose un problème tout à fait particulier.

24. Dans le cas de la Tunisie et du Maroc, le problème de la protection de la situation et des droits de la population française était difficile à résoudre, mais il ne se posait pas de la même façon qu'en Algérie. En Tunisie et au Maroc, les Français se sont toujours considérés comme habitant un territoire étranger, alors qu'en Algérie la population non musulmane s'est implantée sur un territoire dont elle a fait sa patrie. En outre, au Maroc et en Tunisie, on se trouvait en présence d'une structure politique établie, de partis politiques, de cadres et d'une conscience nationale, qui n'existent pas en Algérie. En fait, il n'y a jamais eu de nation algérienne et aucun État n'a, sur le sol algérien, imposé sa loi antérieurement à la présence française. Ce que l'on a appelé le "royaume d'Alger" n'était

qu'une minuscule bande de terrain autour de la ville même. Si la France transmettait aujourd'hui ses pouvoirs aux rebelles, il s'ensuivrait une situation anarchique qui rendrait la vie intolérable à la minorité d'origine européenne.

25. La volonté de présence permanente de la France en Algérie a un autre motif. La France ne peut abandonner la communauté musulmane aux exactions dont elle pourrait être l'objet de la part de bandes fanatisées qui substitueraient le massacre global à l'assassinat individuel.

26. L'indépendance pure et simple n'est pas toujours la seule formule acceptable. Entre la France et l'Algérie existe la possibilité d'une solution originale, qui comporterait l'organisation d'une communauté nouvelle. Il faut, pour cela, que la paix soit rétablie. M. Pineau répète que la France est prête à entrer à tout instant en rapport avec ceux qui se battent pour régler avec eux les conditions générales d'un cessez-le-feu. Il n'est pas exact que la France cherche à obtenir une reddition inconditionnelle des rebelles. Au contraire, ce que veut la France, c'est que le combat cesse pour pouvoir arriver, par des méthodes démocratiques et notamment par le moyen d'élections, à une solution politique négociée. La liberté de ces élections devra être rigoureusement contrôlée de part et d'autre. La France n'hésitera pas à inviter des observateurs d'un certain nombre de nations dont le régime démocratique est éprouvé, mais elle ne peut accepter l'intervention de l'Organisation des Nations Unies. Les élections seront nécessaires pour pourvoir toutes les nouvelles communes d'Algérie de conseils municipaux élus au collège unique et permettant non seulement aux Français musulmans de participer à la gestion municipale, mais aussi de former des cadres. Il faudra ensuite procéder, conformément à la Constitution française, à des élections législatives qui auront lieu, elles aussi, au collège unique. Les élus seront les représentants de l'Algérie à l'Assemblée nationale et en même temps les interlocuteurs avec lesquels, sans discrimination, le Gouvernement français entend discuter le régime futur de l'Algérie. De l'avis de M. Pineau, une telle solution est infiniment plus démocratique et valable qu'une discussion politique avec les chefs de bandes armées dont le caractère représentatif n'a jamais été démontré. L'ordre à suivre pour aboutir à une solution est donc le suivant: un cessez-le-feu, des élections, des discussions.

27. M. Pineau rappelle que M. Guy Mollet, président du Conseil français, a précisé, dans sa déclaration du 9 janvier 1957, les principes essentiels de la solution qu'envisage le Gouvernement français. Le premier de ces principes tend à assurer la stricte égalité des droits politiques, économiques et sociaux pour tous les habitants de l'Algérie, quelles que soient leur origine et leur religion. Le deuxième principe consiste à assurer la coexistence des collectivités composant l'Algérie, dans le respect de leurs droits légitimes. Cela implique la réorganisation territoriale et une large décentralisation, qui donnera aux assemblées territoriales et aux communes des pouvoirs locaux. Les représentants des deux collectivités, européenne et musulmane, devront être associés dans la gestion des intérêts communaux et territoriaux. Le troisième principe consiste à dégager la personnalité de l'Algérie tout en maintenant les liens nécessaires entre celle-ci et la France métropolitaine. La France devra notamment conserver un pouvoir d'arbitrage permanent afin de veiller à ce qu'aucune des collectivités ne soit opprimée par l'autre. Enfin,

la France entend fournir à l'Algérie une aide économique constante.

28. En exposant ces principes, M. Pineau souligne les mesures que le Gouvernement français a déjà prises ou doit prendre prochainement pour mettre en œuvre son programme. Il analyse la position française sur le plan général et fait observer que la France fait de grands efforts pour promouvoir autour d'elle la liberté, la démocratie et le bien-être. Après avoir parlé des réformes de grande ampleur accomplies par la France dans d'autres régions de l'Afrique, M. Pineau déclare que l'Algérie n'échappe pas à ce mouvement. Le fait que le Gouvernement français ait accepté au départ le principe du collège unique pour les futures élections algériennes rend ridicule la position de certains Etats qui condamnent la communauté franco-algérienne en invoquant un prétendu droit à l'indépendance qui autoriserait toutes les actions de violence et de haine et entraînerait l'anarchie.

29. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne comporte et ne peut comporter aucune sanction. Les problèmes posés par l'existence d'une majorité et d'une minorité ne peuvent être résolus par la sujétion de l'une à l'autre ou par leur séparation en deux Etats distincts. De nombreux pays ont eux aussi, leur Algérie, notamment l'Inde, l'Union soviétique, l'Union Sud-Africaine, Chypre, la Malaisie, Singapour et la Rhodésie. M. Pineau cite les exemples du Canada et du Liban, qui ont su résoudre les tensions existant entre deux communautés dans l'harmonie d'un système politique original. En Indonésie s'exercent déjà des facteurs de sécession, mais, souligne M. Pineau, personne n'a proposé que l'Organisation des Nations Unies se mêlât de cette question, qui est essentiellement d'ordre interne.

30. Le problème à résoudre est celui de la coexistence et, à moins d'admettre que le monde va vers une fragmentation de plus en plus poussée, il est impossible de résoudre ce problème autrement que par des solutions d'interdépendance et de coopération. Le nationalisme n'est plus un signe de progrès. La meilleure preuve que le nationalisme n'a pas d'avenir, c'est que presque tous les pays du monde recherchent aujourd'hui les voies de leur intégration dans des communautés plus larges. Bien entendu, le rejet du nationalisme en tant que principe directeur de l'action internationale ne doit pas être une sorte de prime accordée à une forme nouvelle de colonialisme économique. Il s'agit avant tout de promouvoir dans le monde entier un niveau de vie acceptable, permettant aux hommes de tous les pays de jouir d'une véritable liberté.

31. Le plan d'aide aux pays sous-développés que la France a déposé devant l'Organisation des Nations Unies (589^{ème} séance plénière) répond à la nécessité de relever le niveau de vie des populations. C'est dans cet esprit que la France situe sa politique à l'égard des territoires qui lui sont associés sous des formes juridiques différentes. La France s'apprête à édifier une large ensemble franco-africain, fondé sur une communauté d'intérêts culturels, économiques et stratégiques, et elle invite cordialement la Tunisie et le Maroc à s'associer librement à elle dans cet effort. La France a des projets plus vastes encore. Elle voudrait promouvoir un ensemble eurafricain, auquel l'Europe entière apporterait ses capitaux et ses techniques et qui devrait permettre au continent africain de devenir un facteur essentiel de la politique mondiale.

32. M. Pineau se demande ce qui resterait des perspectives ainsi ouvertes si l'Algérie devenait une terre

étrangère promise au fanatisme et, par sa misère même, ouverte au communisme. En revanche, la participation de l'Algérie à l'Eurafrrique offrirait pour elle de grands avantages. La plupart des nations doivent s'associer, coopérer entre elles ou s'abandonner aux pires servitudes idéologiques ou économiques.

33. En terminant, M. Pineau répète que la question algérienne est un problème intérieur français dans lequel l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ne peut s'ingérer. La délégation française reconnaît à la Première Commission le droit d'être informée, mais elle demande à la Commission de reconnaître à son tour les droits de la France en n'adoptant pas un projet de résolution qui serait contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

34. M. ZEINEDDINE (Syrie) déclare qu'il a écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt la déclaration du représentant de la France, non seulement en raison de son éloquence, mais aussi qu'elle va lui permettre d'apporter à son tour quelques éclaircissements sur les idées qui y sont exprimées et de signaler un grand nombre de questions qui n'y sont pas traitées. Il désire exposer maintenant la dure réalité de la situation en Algérie et les faits indéniables que le représentant de la France a évité de mentionner. Pour des raisons d'objectivité, il s'appuiera avant tout sur des documents et des rapports officiels français et sur des déclarations de personnalités représentatives.

35. Le premier aspect qu'il désire examiner est celui du problème algérien en tant que problème international qui revêt une grande importance dans la perspective générale des affaires mondiales d'aujourd'hui. C'est là une question qui intéresse non seulement les Français et les Arabes, mais aussi toutes les nations du monde.

36. Il y a 125 ans, la France a envahi l'Algérie. Elle a privé les Algériens de leur indépendance et a déclaré que l'Algérie était une possession française. Le problème algérien qui se trouvait ainsi créé s'est toujours posé depuis pour la France, tout comme le problème de la Pologne et celui de l'Irlande ont continué de se poser pour ceux qui avaient commis un acte d'agression en partageant la Pologne ou en envahissant l'Irlande. Cependant, la France s'est servie de l'invasion française de l'Algérie pour tenter d'empêcher la collectivité mondiale de s'intéresser au problème de l'Algérie, qui se pose toujours. En fait, cette invasion a servi de base à la fiction pseudo-juridique selon laquelle l'Algérie est la France et les Algériens sont des Français, ce qui a permis de maintenir ce problème en dehors du domaine international. Mais le problème a pris de nouveau un caractère international lorsqu'on a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'user de son autorité et de ses droits pour aider à le résoudre. La question d'Algérie doit être réglée conformément au droit international et non pas selon les formules ou les fictions unilatérales et pseudo-juridiques que la France a élaborées dans son propre intérêt. En réalité, il est indispensable et inévitable que l'Organisation des Nations Unies aide à résoudre ce problème, dans l'intérêt des Algériens et dans celui des Français.

37. La question algérienne est passée sur le plan international à la suite d'une évolution générale des événements internationaux et de l'activité du mouvement de libération algérien, qui a maintenant rendu presque intenable la situation des Français en Algérie.

38. Au cours des 10 dernières années, 700 millions d'hommes en Asie et en Afrique se sont dégagés de la domination coloniale exercée par les puissances occi-

dentales, pour réaliser la libération nationale et accéder à l'exercice de leur souveraineté nationale. Le seul effet de la mission civilisatrice du monde occidental au cours de la période coloniale a été de transformer ces pays, qui étaient dotés d'une culture et d'une civilisation anciennes, en régions sous-développées. Dans l'évolution du monde, le colonialisme a été une régression, car il a arrêté le développement des peuples coloniaux dans les domaines politique et économique et dans d'autres domaines. Ces peuples ont néanmoins survécu et ont réussi à se libérer. L'Algérie évolue maintenant de la même façon vers la liberté nationale et le développement de sa personnalité. La vague de libération nationale vient battre les rivages algériens de l'Afrique du Nord. Grâce à la libération, les immenses possibilités de l'Asie et de l'Afrique se transforment rapidement en potentiels d'activité nationale. Les pays arabes et les pays d'Asie assument et exercent leurs responsabilités internationales à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. Les 15 nations qui se sont unies pour porter cette question devant l'Assemblée générale (A/3197) ont montré que l'Asie et l'Afrique favorisent la libération et l'indépendance de l'Algérie. Face à la France, l'Algérie peut compter sur l'appui de la grande majorité des peuples du monde.

39. La question algérienne a constitué un problème international bien avant qu'elle n'ait été évoquée à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale est donc saisie d'un problème qui a déjà un caractère international et qui se rattache à certaines autres questions concernant le colonialisme et les mouvements de libération.

40. Il y a plusieurs années, c'est à peine si l'on entendait à l'Organisation des Nations Unies la voix de l'Asie et de l'Afrique. Les puissances coloniales comme la France continuaient à considérer ces deux continents comme des régions géographiques et des zones stratégiques plutôt que comme des pays dont les peuples avaient leurs aspirations propres et la volonté de survivre et de se développer. Cependant, la voix de l'Asie et de l'Afrique, qui représentent plus de la moitié du genre humain, s'est élevée, en 1955, à la Conférence afro-asiatique de Bandung. La déclaration sur l'Algérie qui a été faite à cette conférence a une grande valeur pour tous ceux qui respectent sincèrement l'opinion mondiale.

41. Les puissances coloniales ont souvent répété que le colonialisme était une chose du passé et ne constituait plus un problème. Dans son exposé, le représentant de la France a décrit le colonialisme comme un moyen de pacifier et de développer l'Algérie. Le colonialisme n'est pas du tout mort, et l'on peut s'en rendre compte en constatant que les questions d'Algérie, de Chypre et de l'Irian occidental figurent à l'ordre du jour de la Commission.

42. Le colonialisme continue à se manifester à l'heure actuelle sous des formes diverses. Il y a d'abord la domination étrangère pure et simple, comme c'est le cas pour l'Algérie. Il y a aussi la politique des puissances coloniales et de leurs partisans qui tend à maintenir la nation arabe divisée en un grand nombre d'Etats, de territoires et de sphères d'influence afin de servir les intérêts du colonialisme et de l'alliance des colonialistes et des sionistes. Une autre forme consiste à aggraver les maux dont souffrent certains Etats arabes en organisant un système qui vise à réunir d'étroits intérêts privés locaux et des intérêts étrangers, en vue de favoriser l'influence étrangère au détriment des intérêts nationaux. Enfin, les puissances

occidentales poursuivent une nouvelle politique qui consiste à prendre indûment, et sans y avoir été invitées, la direction des affaires dans cette région et à s'immiscer dans ces affaires sous prétexte de protéger le Moyen-Orient contre l'agression. En réalité, cette protection s'applique en grande partie à des intérêts étrangers qui n'ont rien à voir avec le Moyen-Orient et tend à imposer aux pays de cette région une politique d'inspiration étrangère bien plus qu'une politique de coopération véritable. Mais les peuples du Moyen-Orient ont acquis assez de maturité et d'expérience pour discerner l'objet de ces nouvelles doctrines. Ils sont opposés au colonialisme sous toutes ses formes, parce qu'ils savent que c'est une maladie dont souffrent aussi bien les peuples colonisateurs que les peuples colonisés.

43. Passant à l'étude du colonialisme français, M. Zeineddine déclare que cette politique épuise les ressources spirituelles et matérielles de la France. Le Gouvernement français dépense 3 millions de dollars par jour en Algérie. Sa politique coloniale, qui a suscité de graves dissensions intérieures et provoqué l'instabilité du pays, a porté la réputation internationale de la France au point le plus bas qu'elle ait atteint dans les temps modernes.

44. Les événements d'Algérie profitent moins à l'ensemble de la nation française qu'à certains Français privilégiés qui possèdent des concessions et des intérêts en Algérie. La France continue cependant à supporter les frais du colonialisme, au prix de son sang, de son argent et de sa réputation. Comme le Royaume-Uni, la France ne veut pas renoncer à la gloire trompeuse du colonialisme, croyant à tort que c'est surtout parce qu'elles sont des puissances colonialistes qu'on les considère comme de grandes puissances.

45. Il ne faut pas oublier non plus que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) a, en Algérie, des intérêts fondés sur la crainte de voir se créer un vide, un "appel de puissance" si ce pays était laissé aux Algériens. Cette théorie est dénuée de tout fondement et n'a d'autre raison d'être que de servir une politique de puissance. S'il se créait un vide en Algérie, il serait rempli par les Algériens eux-mêmes, et non pas des éléments venus de l'extérieur. C'est en France et en Europe qu'on a créé un véritable vide en envoyant en Algérie de nombreuses troupes françaises pour y lutter contre la liberté, obligeant le prétendu monde libre à chercher la liberté dans son propre milieu. Les armements de la France et de l'OTAN ont été utilisés pour détruire un peuple dont le seul crime fut de lutter pour sa liberté. De cette manière, on peut faire la paix dans les cimetières, mais les armes sont incapables d'imposer la paix aux vivants. Le mouvement actuel de libération nationale s'inscrit dans le courant de l'histoire. La France serait bien avisée de ne pas nager à contre-courant si elle veut atteindre le rivage.

46. Si l'impérialisme est loin d'être mort, il est engagé dans une retraite sans espoir. Il semble être prêt, par le jeu des alliances, par l'action unilatérale et par l'agression, à plonger le monde entier dans une autre guerre. En fait, ce sont surtout les événements d'Algérie qui ont poussé la France à envoyer des forces à Chypre pour se joindre aux soldats du Royaume-Uni et d'Israël et attaquer l'Égypte. L'attaque de l'Égypte visait avant tout à endiguer la marée du nationalisme arabe, aussi bien en Algérie ou en Syrie qu'ailleurs. Tant que le colonialisme cherchera à s'imposer, il ne peut y avoir de paix dans le monde.

47. Le fléau du colonialisme met en danger l'existence même des peuples colonisés, qui consentent à d'énormes sacrifices pour défendre leur liberté. Cette maladie du colonialisme s'attaque en outre aux principes mêmes de la Charte des Nations Unies qui concernent l'égalité des nations et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Si l'on ne maintient pas l'intégrité de ces principes, l'avenir même de la communauté mondiale est en danger. Le problème algérien a déjà provoqué de telles frictions que certains de ses aspects ont été soumis au Conseil de sécurité.

48. Les pays qui s'opposent au colonialisme sous toutes ses formes fondent leur attitude sur l'inquiétude qu'ils éprouvent quant au sort de la communauté mondiale et sur leur désir d'assurer l'avenir des peuples opprimés; ils s'inspirent aussi de la Charte des Nations Unies, qui prescrit l'amitié et la coopération entre les peuples du monde.

49. Les Algériens savent que leur salut dépendra de leurs propres efforts. L'indépendance a toujours été enlevée de haute lutte par les peuples; elle ne leur a jamais été librement consentie. Les Algériens combattent pour leur liberté nationale comme tant d'autres peuples l'ont fait par le passé.

50. Cependant, l'Organisation des Nations Unies a été créée en vue d'aider les peuples dépendants à évoluer de façon ordonnée vers l'indépendance. Dans la pratique, le plus grand service que rend cette organisation, c'est d'épargner à la fois aux peuples colonisateurs et aux peuples colonisés les effusions de sang qu'ont toujours subies, dans le passé, les pays qui ont lutté pour leur indépendance.

51. La question, maintenant, est de savoir si l'Organisation des Nations Unies désire véritablement résoudre le problème de l'Algérie ou si elle se contentera d'en discuter sans lui trouver de solution. La délégation syrienne estime que l'Organisation des Nations Unies est tenue d'agir efficacement et elle espère que, dans ce débat, la Commission se laissera guider par des principes plutôt que par les intérêts de la politique de puissance et les alliances de la guerre froide.

52. La Syrie, pays arabe, s'inquiète profondément et à juste titre de la question algérienne, car l'Algérie est aussi un pays arabe. Les territoires arabes peuvent être nombreux et dispersés, mais la nation arabe est une et indivisible. La fiction légale selon laquelle les Algériens sont Français est totalement inacceptable. L'emploi de la force n'empêchera jamais que la France reste française, la Syrie syrienne et l'Algérie algérienne. Il est temps que les Français apprennent à aimer les Arabes et à coexister avec eux. C'est ce que nous cherchons nous-mêmes à réaliser à condition que, par coexistence, on entende véritable amitié et respect mutuel.

53. Le représentant de la Syrie énumère ensuite les six aspects principaux sous lesquels il se propose de traiter la question algérienne: 1) le statut de la France en Algérie et le statut de l'Algérie; 2) la situation existant en Algérie à la suite de la politique française; 3) les résidents français en Algérie; 4) le mouvement algérien de libération; 5) la façon de trouver une solution au problème algérien; 6) les mesures que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre.

54. Examinant le statut de la France en Algérie et le statut de l'Algérie dans le passé et à l'heure actuelle, M. Zeineddine invite les membres de la Commission à évoquer certains épisodes analogues de l'histoire de leur propre nation, qui les aideront à aborder avec sympathie la question algérienne. Comme d'autres États au

cours de l'histoire, les Arabes cherchent à unifier leur nation afin de lui assurer un avenir, de lui permettre d'exercer pleinement son droit à disposer d'elle-même et d'éliminer ainsi les faiblesses et les obstacles qui résultent de sa dispersion. L'Algérie ne constitue un cas spécial que parce que des mesures de répression massives ont été prises contre sa population.

55. En 1830, les forces françaises ont envahi soudainement l'Algérie. Malgré cela, le peuple algérien a résisté pendant 18 ans, jusqu'en 1848. En fait, l'occupation française de l'Algérie ne fut achevée qu'en 1910. Les Algériens avaient fait preuve de patience, mais non de soumission. Aujourd'hui, une grande partie de l'Algérie est libérée. L'Algérie défend son honneur avec son propre sang et elle acquiert sa liberté par ses propres sacrifices.

56. M. Zeineddine pose alors la question de savoir quel est le statut de l'Algérie et quelle situation il crée. On peut se demander si l'Algérie est une colonie, un protectorat, un territoire sous tutelle, une partie de la France ou un membre de l'Union française. Quant au statut de la France en Algérie, il pose une véritable énigme. Il y a en fait deux questions étroitement liées. D'abord, la question du statut de la France en Algérie et M. Zeineddine demande en vertu de quel droit, si ce n'est du droit de conquête, la France prétend exercer sa souveraineté sur l'Algérie; ensuite, et c'est là la question la plus importante, celle du statut actuel de l'Algérie elle-même. Il est très difficile à la France de répondre à la première question et cette difficulté se retrouve dans la seconde question.

57. Jusqu'à l'invasion française, l'Algérie était une entité nationale et politique possédant tous les attributs de la souveraineté et gouvernée par un roi, le Dey. Exerçant ses droits d'Etat souverain, l'Algérie avait conclu un certain nombre de traités internationaux avec plusieurs pays, dont les Pays-Bas, le Danemark, l'Espagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Le premier traité conclu avec le Royaume-Uni remonte à 1683. L'Algérie fut l'un des premiers pays à reconnaître les Etats-Unis et, en 1795, elle a conclu des traités avec ce pays. L'Algérie fut pour les Etats-Unis une amie et une amie des mauvais jours.

58. L'importance économique de l'Algérie, sa puissance maritime à cette époque et sa situation géographique l'obligeaient à entretenir de nombreuses relations internationales. C'est pourquoi il est surprenant d'entendre le représentant de la France déclarer que l'Algérie était, à l'époque de l'invasion française, une sorte de *no-man's-land* à occuper, un territoire dépourvu de toute autorité constituée, un pays sans passé. Cette excuse a été inventée après coup pour justifier l'occupation française. En réalité, les Algériens constituent à présent un peuple doté d'une conscience nationale, capable de résister avec succès à une armée moderne de 500.000 hommes, conscient de son passé et qui sait qu'il pourra un jour faire partie de l'Organisation des Nations Unies.

59. A ce sujet, M. Zeineddine rappelle ce que cette partie du monde arabe a fait pour le développement de la civilisation occidentale en philosophie, en médecine et dans le domaine des arts. Affirmer que l'Algérie est une nation sans passé, c'est falsifier l'histoire. De la part des Français, de telles affirmations constituent une espèce d'ingratitude, si l'on tient compte du rôle que l'Afrique du Nord a joué dans la Renaissance française et dans le développement de la culture française.

60. Aux termes du droit musulman, le Dey d'Alger e pouvait aliéner sa souveraineté. Il suffit de lire l'acte

de reddition du Dey à la France, en date du 5 juillet 1830, pour se rendre compte qu'il n'y a pas eu de transfert de souveraineté. L'acte de reddition n'a pas établi un protectorat; il a été un acte purement militaire et non politique, puisqu'il s'appliquait uniquement à la ville d'Alger et à ses abords immédiats, et non à l'ensemble de l'Algérie. C'est seulement en 1910 que tout le pays a été occupé. Même cette occupation n'a été que temporaire, car la plus grande partie de l'Algérie, aujourd'hui, n'est plus occupée. On a rarement vu dans l'histoire une résistance à l'occupation et à la domination plus décidée et plus longue que celle que les armées françaises ont rencontrée en Algérie.

61. A aucun moment et en aucune manière, le droit de souveraineté sur l'Algérie n'a été transféré à la France. La position de la France en Algérie continue d'être celle d'une puissance qui occupe le pays à la suite d'une invasion et d'une conquête. Le cas de l'Algérie diffère de celui du Maroc et de la Tunisie, où l'occupation française avait été établie avec un semblant de légalité, bien qu'à la suite d'une ingérence injustifiée. En Algérie, la France n'a même pas acquis ce semblant de droit. La plainte de l'Algérie contre la France est encore plus clairement établie que celle de la Tunisie et du Maroc.

62. L'Algérie n'a donc pas renoncé à sa souveraineté. L'autorité française en Algérie n'a aucune base politique. L'Organisation des Nations Unies a par conséquent le droit de discuter du problème algérien, conformément à la Charte. La France, incapable de justifier son autorité autrement que par la conquête, n'a jamais réussi, dans ses efforts unilatéraux, à définir la nature et le fondement de ses rapports avec l'Algérie, comme on peut le voir d'après les textes juridiques français pertinents.

63. Citant certains de ces textes juridiques, M. Zeineddine soutient qu'ils montrent les attitudes successives très contradictoires que la France a prises vis-à-vis de l'Algérie. La Constitution française actuelle n'a fait qu'aggraver ces contradictions. La France a promulgué cette constitution sans que le peuple algérien ait été consulté. Si l'Algérie fait partie de l'Union française, c'est contre son gré. M. Zeineddine demande pourquoi la France n'a pas demandé aux Algériens d'exprimer leurs aspirations dans un plébiscite. En outre, si la Constitution française se fonde sur l'égalité des devoirs et des droits comme on le prétend, il ne voit pas pourquoi l'Algérie ne pourrait pas, comme la France, mettre fin à cette union. Cette prétendue union n'a pour ainsi dire aucun sens, car elle est pleine de contradictions.

64. Bien que selon les textes législatifs français l'Algérie fasse partie de la France, la France n'a jamais intégré l'Algérie, même dans le système juridique français. Les lois françaises applicables en France en ce qui concerne les finances, les impôts, les douanes, l'hygiène, l'enseignement et les services sociaux ne s'appliquent généralement pas aux Algériens. Si l'Algérie avait été réellement intégrée, les Algériens pourraient participer à l'administration française, auquel cas les privilèges des Français d'Algérie qui exploitent actuellement le pays n'auraient plus de fondement juridique. Mais le point le plus important est que la France n'a jamais été en mesure de faire des Algériens des sujets français et désireux de l'être.

65. Dans sa déclaration politique du 9 janvier 1957 touchant l'Algérie, le Président du Conseil français a répété en substance toutes les revendications françaises antérieures et toutes les fictions juridiques relatives à

l'Algérie. Sa déclaration aussi bien que l'exposé qu'a fait M. Pineau, ministre français des affaires étrangères à la présente séance et à la séance précédente, montrent que la France n'a rien oublié et n'a rien appris de son expérience en Algérie.

66. En résumé, M. Zeineddine présente les éléments fondamentaux de la question du statut de l'Algérie dans les termes suivants :

1) Avant l'occupation française, l'Algérie était un Etat ; elle disposait de la pleine souveraineté et de l'exercice de ce droit. A cet égard, les questions algérienne, tunisienne et marocaine sont presque identiques ;

2) Dans le cas de l'Algérie, il n'y a eu aucun transfert du droit de souveraineté. La France a toujours agi unilatéralement, soit pour envahir l'Algérie, soit pour supprimer son indépendance ou refuser aux Algériens la possibilité d'exercer leur droit de souveraineté ;

3) L'Algérie n'a pas été intégrée à la France, ni en fait, ni en droit, et les Algériens ne sont pas devenus des citoyens français au même titre que les autres. L'Union française, selon la Constitution actuelle, n'est ni une intégration ni une union. La situation est simplement celle d'une puissance qui essaie d'en coloniser une autre ;

4) Le statut de la France en Algérie est fondé uniquement sur la conquête et sur des fictions juridiques unilatérales et contradictoires que la France utilise pour apaiser ses doutes au sujet de son statut en Algérie ;

5) L'Algérie n'est ni une colonie, ni un territoire sous tutelle, ni une partie de la France, ni un territoire sous mandat international, ni un protectorat, ni un membre d'une union. Dans la situation actuelle, la France a cessé d'occuper ou de gouverner la plus grande partie de l'Algérie. Le droit du peuple algérien à disposer de lui-même est inaliénable et il lui est reconnu, comme à tout autre, par la Charte des Nations Unies ;

6) L'Algérie est demeurée une entité et le peuple algérien est resté conscient de son existence nationale.

67. M. Zeineddine affirme ensuite que la France doit admettre que le droit de souveraineté soit transféré progressivement, avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies, au peuple algérien qui, lorsqu'il sera indépendant, pourra décider, s'il le désire, d'entretenir librement avec la France des relations établies dans un esprit de coopération internationale.

68. La situation de la France en Algérie est fondée sur la force, non seulement de la France, mais encore de certains autres pays.

69. M. Zeineddine rappelle que la France a préféré quitter l'Assemblée générale lorsque l'Organisation des Nations Unies a abordé, à la dixième session, la question de Tunisie et celle du Maroc. Il est heureux de constater que, cette fois-ci, la France est présente, mais il regrette d'entendre la délégation française déclarer que l'Organisation des Nations Unies n'a aucune compétence en ce qui concerne le problème algérien et que la France désire régler la question de façon unilatérale et imposer à l'Algérie une solution qui ne donne satisfaction que d'un côté. Cette attitude est un affront à l'Organisation des Nations Unies.

70. Le représentant de la Syrie rappelle que le Ministre français des affaires étrangères s'est rendu dans de nombreuses capitales pour discuter du problème algérien. Dans ces conditions, il ne voit pas comment on peut dire que ce n'est pas un problème international. M. Zeineddine désire voir la France abandonner l'attitude qui est la sienne depuis plusieurs années et en adopter une autre qui permettra d'aboutir, grâce à des négociations pacifiques dirigées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à une solution juste et pacifique du problème algérien.

La séance est levée à 18 h. 10.